



**Séance du 11 avril 2024**  
**METROPOLE DE LYON**  
**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de séance  
Approuvé lors de la séance du 06 juin 2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 069-216902056-20240611-202423-DE



**MEMBRES PRÉSENTS :** Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Thierry COUEDEL	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS :** Carole SCHIEPAN

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Anne CALENDRAS et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

L'an deux mil vingt quatre, le 11 avril, à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Anne CALENDRAS assure cette fonction et propose un vote : **UNANIMITÉ**

Avant l'ouverture officielle du Conseil, M.le Maire présente au nom de tous nos sincères condoléances à Dominique SINAY pour le décès de sa maman ainsi que nos plus vives félicitations à Elise MICHALLET pour son élection à la présidence de la FDSEA.

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1) 2023.15 Approbation du procès verbal de la séance précédente**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

**2) 2024.16 Modification du tableau des effectifs**

Joëlle ROCHE explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au vu de la situation actuelle. Il convient de régulariser le poste de la vie locale à temps non complet 28h et par conséquent de diminuer de 20% un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en raison d'une future stagiairisation sur un poste à temps non complet 28h/35h et suite à une demande de l'agent de rester à temps non complet 28h.

Dans le cadre du recrutement d'une responsable finances en catégorie C, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et qu'il convient de supprimer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

Il est nécessaire d'augmenter de 10% un poste à temps non complet 31.5h hebdomadaires dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, en raison d'une nouvelle organisation du service éducation et d'une volonté de satisfaire à la demande de l'agent concerné,

*Mme CALENDRAS souhaite savoir si la transformation du poste de responsable des finances en catégorie C a été voulue par la municipalité.*

*Mme BERNIER répond que deux candidats avaient été reçus et qu'un agent de catégorie C expérimenté dans ces fonctions a été retenu.*

*M. le Maire précise qu'un 1<sup>er</sup> appel à candidature sur un poste de catégorie B avait été infructueux et que dans un second temps il a été publié en catégorie B et C.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

**3) 2024.17 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

**1- Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

**2- Les montants**

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
--	---	--

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	<b>175 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	<b>150 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	<b>125 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	<b>80 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	<b>70 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	<b>0 €</b>

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**3- Les modalités de versement**

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ce tableau a été débattu et adopté en CST le 2 Avril 2024.

*Mme CALENDRAS demande quelle colonne concernera les agents de la collectivité. M. le Maire répond la dernière colonne*

**En l'absence d'autre questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

**4) 2024.18 Tarification du restaurant scolaire et périscolaire**

La prise en compte des facultés contributives de chacun, tout en rappelant que le coût réel du service avec un mode de production en régie, cuisiné sur place avec des produits de qualité, bio et locaux il est proposé une augmentation des tarifs de 3% qui se veut maîtrisée selon six tranches de quotient familial définies tout en tenant compte du coût réel des repas et de l'inflation afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ses services.

La tarification pour le périscolaire prend en considération l'évolution de la qualité des activités proposées, ainsi que de l'évolution des effectifs accueillis. Elle s'inscrit dans une hausse qui se veut comme pour les repas maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 3% des différents tarifs pour les activités périscolaires .

		2024/2025
Restauration municipale	1- Abonnement Saint Genois	
	Abonnement tarif réduit Tranche 1 (QF<2400)	7,45 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 069-216902056-20240611-202423-DE

Revenu  
Lévyfiscal

	<b>Abonnement tarif réduit Tranche 2 (1801&lt;QF&lt;2400)</b>	<b>7,24 €</b>
	<b>Abonnement tarif réduit Tranche 3 (1201&lt;QF&lt;1800)</b>	<b>7,02 €</b>
	<b>Abonnement tarif réduit Tranche 4 (801&lt;QF&lt;1200)</b>	<b>5,84 €</b>
	<b>Abonnement tarif réduit Tranche 5 (401&lt;QF&lt; 800)</b>	<b>3,99 €</b>
	<b>Abonnement tarif réduit Tranche 6 (QF&lt; 400)</b>	<b>1,88 €</b>
	<b>2- Tarif panier repas fourni par les familles</b>	<b>3,67 €</b>
	<b>3- Abonnement extérieur</b>	<b>7,78 €</b>
	<b>Repas occasionnel Saint Genois</b>	<b>7,45 €</b>
	<b>Repas occasionnel extérieur</b>	<b>8,10 €</b>
	<b>Tarif enseignant, parent et sénior</b>	<b>8,10 €</b>
<b>Activités périscolaires</b>	<b>Etudes/garderies tarif Saint Genois</b>	
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1 (QF &gt; 2400)</b>	<b>3,29€</b>
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2 (1801 &lt; QF &lt; 2400)</b>	<b>3,17 €</b>
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3 (1201 &lt; QF &lt; 1800)</b>	<b>2,99 €</b>
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 4 (801 &lt; QF &lt; 1 200)</b>	<b>2,49 €</b>
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 5 (401 &lt; QF &lt; 800)</b>	<b>1,81 €</b>
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 6 (QF &lt; 400)</b>	<b>1,36 €</b>
	<b>Etudes/garderies tarif extérieur</b>	<b>3,62 €</b>
	<b>Non-inscrits</b>	<b>4,87 €</b>

Mme CALENDRAS remarque qu'il s'agit d'une hausse chaque année des tarifs et demande si la proportion 50/50 usager /contribuable est toujours de mise.

Mme ROCHE répond que l'on est sur du 15 % usager /85 % contribuable sur les QF bas et de 57% usagers /43 % contribuables pour les coefficients les plus hauts. La moyenne 50 / 50 est donc plus que respectée sur le global.

Mme CALENDRAS évoque l'expérience de collectivités qui maîtrisent davantage l'approvisionnement en denrées et en légumes et que des communes comme Grézieu s'y intéressent notamment. De même on pourrait limiter les coûts de l'énergie en installant des panneaux solaires.

Mme ROCHE rappelle que les coûts des denrées s'élèvent à environ 2 € et q personnel et les fluides.

M. MAVOUNGOU précise que plus il y a d'élèves et plus ces coûts baissent et comparer les tarifs des collectivités n'a pas trop de sens.

Mme ROCHE précise que l'année dernière cela avait augmenté de 5%

Mme MICHALLET rappelle que Mme ROCHE a précisé que le cout des matières premières était faible par rapport aux couts des fluides et du personnel.

Mme BERNIER rappelle que les tarifs actuels prennent bien en compte les niveaux de richesse des familles.

Mme ROCHE précise qu'il y a 40 familles sous le QF 400.

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 22 POUR et 4 ABSENTIONS (C. ATTANASIO – A. CALENDRAS – F. SUPPLISSON – M. MAVOUNGOU)**

#### **5) 2024.19 Tarification Local Jeunes 2024-2025**

Joëlle ROCHE explique qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes.

Cette tarification est établie par type d'activités et est différenciée en fonction de six tranches de quotients familiaux.

La commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités, le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires et une partie du transport pour certains tranches

Il est nécessaire d'avoir une meilleure prise en compte des revenus des familles et un meilleur ajustement de l'effort entre usagers ; cette tarification se veut progressive en étant établie sur six tranches de quotient familial au lieu de cinq précédemment en cohérence avec ceux mis en place au restaurant scolaire et pour les activités périscolaires ;

Il ressort des travaux précités que la répartition de quotients familiaux permet de répartir plus justement les usagers en fonctions de leurs revenus et que les nouveaux tarifs permettent de rééquilibrer l'effort financier entre les usagers et le contribuable

	Tarif Local Jeunes 2024-2025						Envoyé en préfecture le 11/06/2024 Reçu en préfecture le 11/06/2024 Publié le 11/06/2024 ID : 069-216902056-20240611-202423-DE	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	T			
	QF >2400	1801<QF<2400	1201<QF<1800	801<QF<1200	401<QF<800	QF <400		
Adhésion	8 €						15 €	
Autres activités (Parc Laroix Laval, soirée repas...)	8 €						15 €	
Activité inférieure à 10€ (Piscine, patinoire, cinéma, escalade...)	13 €	11 €	10 €	7 €	6 €	5€	17€	
Activité inférieure à 17€ (Bowling, Koézio, trampoline, Kayak...)	20 €	19 €	17 €	14 €	12 €	9 €	25 €	
Activité inférieure à 28€ (Équitation, laser game, Escape game, Sensas, Accrobranche...)	35 €	33 €	23€	18€	14 €	13 €	40 €	
Activité Supérieur ou égale à 28€ (parc d'attraction, moto, Karting, Dreamaway, Viaferrata, Paintball...)	42 €	39 €	30 €	26€	21 €	18€	50 €	

Florence SUPPLISSON demande si la parité fille garçon est équilibrée chez les usagers ?  
Mme ROCHE répond que oui et que tout est fait pour le permettre. Exemple : intervenant féminin.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

#### **6) 2024.20 Tarification complémentaire manifestations communales**

Joffrey DUPOIZAT : la quatrième édition des Fest'Ollières, évènement communal d'animation locale, se tiendra samedi 29 juin 2024, une buvette sera organisée au profit de la commune lors de cet évènement.

Il convient d'ajouter à la tarification votée lors du conseil municipal du 21 décembre 2023 un tarif supplémentaire pour proposer un menu complet dit « spécial » (boisson, plat et dessert) pouvant être vendu à l'occasion des manifestations communales.

Ce nouveau tarif permet une simplification de gestion au niveau de la régie concernée notamment au niveau de l'émission des tickets, cela permet une meilleure fluidité au niveau des files d'attente des espaces de vente du fait de la clarification de l'offre tarifaire le jour de l'évènement, cela représente aussi un avantage financier pour les acheteurs selon la boisson choisie.

<b>BUVETTE-MANIFESTATIONS MUNICIPALES</b>	<b>2024</b>
Tarif A (confiseries, etc...)	<b>1,00 €</b>
Tarif B sans alcool, eau, café, softs, etc...	<b>2,00 €</b>
Tarif C snacks salés, snacks sucrés, etc...	<b>3,00 €</b>

Tarif D (bières 25 cl ou 33cl et verre de vin)	3,00
Tarif E (Bière 50cl)	4,00
Tarif F Assiettes apéro, planche, grands menus, etc...)	7,00 €
Tarif G (Petits menus, etc...)	5,00 €
Tarif H (bouteille de vin)	10,00 €
Tarif I (Menus spéciaux, etc...)	10,00€

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 069-216902056-20240611-202423-DE



**En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

**7) 2024.21 Levée des conditions suspensives autorisant l'achat d'une licence IV**

Jean-Pierre COCHARD explique que la commune a mené toutes les vérifications administratives nécessaires pour lever les conditions suspensives à l'acquisition de la licence proposée par la SARL Holding DDG. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette licence. Cette licence fera l'objet d'un bail à part, signé en même temps que le bail commercial de location du local de la brasserie.

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

**8) 2024.22 Modification 4 PLUh**

Jean Pierre COCHARD explique que la modification 4 du PLUh étant en cours, l'enquête publique se déroulera du 23 avril au 28 mai 2024,

Le dossier d'enquête publique proposant la modification de plusieurs éléments sur la commune de Saint Genis les Ollières et nécessitant l'approbation du conseil municipal ;

Il conviendrait de revenir sur certaines propositions, notamment :

- Développement de l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville  
Fiche 90 : Maintien de l'EVV (Espace Végétalisé à valoriser) sur la parcelle AH 122 à la place d'un EBC (Espace Boisé classé) proposé. Ces espaces sont déjà protégés par un EVV
- Développer l'offre de logements à prix abordables, selon le principe de mixité sociale  
Fiche 115 : Suppression de la réservation pour un programme de logement n°4 sur la parcelle AB 275 située rue du Château d'Eau. Le projet en cours sur cette parcelle vise à diviser la parcelle en 4 lots, un pour le développement du logement social non suivi des faits.
- Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine  
Fiche 156 : Maintien de la zone A1 sur les parcelles cadastrées AK2, AK 4(p) et AK 6(p) situées rue de Méginand. À ce jour sur le secteur aucun projet n'est initié.

*M. MAVOUNGOU évoque le projet de la fiche 90 de maintenir en EVV.*

*M. COCHARD indique qu'il n'y a pas de raison d'augmenter la protection en EBC.*

*Mme CALENDRAS évoque le terrain de l'antenne*

*M. COCHARD répond que sans l'antenne on aurait laissé en l'état. Le terrain est sous maîtrise publique, il n'est pas nécessaire d'augmenter le niveau de protection. La commune privilégie les projets d'intérêt général sans détruire l'environnement.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 22 votes POUR - 4 votes CONTRE (C. ATTANASIO, A. CALENDRAS, M. MAVOUNGOU, F. SUPPLISSON)**

Compte rendu des décisions du maire effectué par M. Le Maire :

- Décision 2024-01 signature du contrat d'infogérance informatique
- Décision 2024-02 Approbation de la convention de fourrière animale
- Décision 2024-03 Approbation de la convention de fourrière automobile
- Décision 2024-04 Signature du contrat de location des alarmes mairie et médiathèque
- Décision 2024-05 Signature du contrat de gestion des paies
- Décision 2024-06 Location du local commercial brasserie et d'une licence IV

- Arrêté d'accord de concession

Présentations de Jeux'Ollières par Joffrey DUPOIZAT

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 069-216902056-20240611-202423-DE

BRETAGNE  
LEVRSOUE

**Questions posées par le groupe « Agir à Saint Genis »**

- Mme ATTANASIO s'interroge sur la place de la communication des associations dans le bulletin municipal qui serait très faible et peu attractive pour leurs évènements.

M. DUPOIZAT remarque qu'avant ce mandat le bulletin avait 1 double page associative. Depuis ce mandat le bulletin leur donne davantage de place : 8 pages en les répartissant par rubrique thème : économie/ culture/ sport etc. En revanche comme de nombreuses associations s'expriment, on ne peut leur laisser la place qu'elles souhaiteraient avoir.

- M. GUCHER demande s'il pouvait y avoir un autre moyen de mettre de la communication pour les associations que le bulletin.

M. DUPOIZAT rappelle qu'il est à l'écoute de toute proposition mais qu'actuellement en plus du bulletin il y a le panneau d'affichage, le nouveau site internet, la page Facebook...

M. FAYOLLE évoque la possibilité de QR code pour compléter par d'autres types de page.

M. LE MAIRE résume que l'effort vers les associations a été multiplié par 4 et que le bulletin municipal concerne d'abord les informations municipales.

Mme ATTANASIO : remarque que le portail du cimetière est fragilisé, et que par ailleurs le portail n'est pas fermé la nuit. En l'absence de M. VIGNON, M. LE MAIRE répond que le portail ne peut pas être fermé (pilier) mais qu'il n'y a pas de risque en tant que tel de l'affaissement. Aucune dégradation sur le cimetière n'a été constatée depuis que le portail ne ferme plus

Mme CALENDRAS remarque qu'il n'y a pas de compost alors que les déchets sont surtout végétaux. Cette demande sera étudiée avec Kevin BORNATICO, responsable des espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21H45

**SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Didier CRETENET

Anne CALENDRAS

